



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le 4 JUILLET 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

ARRÊTÉ

portant institution des commissions de contrôle des opérations de vote dans le département du Bas-Rhin

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L85-1 et R93-1 à R93-3 du code électoral ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'ordonnance K. 6913-67 du 16 mai 2022 de la cour d'appel de Colmar désignant les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Quatre commissions de contrôle des opérations de vote sont instituées dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour les communes de HAGUENAU, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, SCHILTIGHEIM et STRASBOURG.

Article 2 : Les commissions sont chargées, dans les communes précitées, de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits. Leurs membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles.

Article 3 : Les commissions, installées à la date du présent arrêté, sont composées comme suit :

Commune de HAGUENAU :

Pour le premier tour :

- Madame Isabelle GUELARD, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Haguenau, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Madame Charlotte THIBAUD, juge au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Valentine BIARD, avocate à Haguenau, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Solange KECK, huissier de justice à Haguenau.

Pour le second tour :

- Madame Stéphanie ARNOLD, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Madame Christine MONJARDIN, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Haguenau ;
- Maître Sandra WEREY, avocate à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Valentine BIARD, avocate à Haguenau.

La commission siégera à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg. Son secrétariat sera assuré par les services de la sous-préfecture.

Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

Pour le premier tour :

- Madame Olivia DIEGO, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Monsieur Christophe LAETHIER, juge au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Olivier MAETZ, avocat à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Auriane WINDWEHR, avocate à Strasbourg.

Pour le second tour :

- Madame Caroline SORG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Madame Nathalie TARBY, juge au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Olivier MAETZ, avocat à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Tiffany CONEIN, avocate à Strasbourg.

La commission siégera à la préfecture du Bas-Rhin. Son secrétariat sera assuré par les services de la préfecture.

Commune de SCHILTIGHEIM :

Pour le premier tour :

- Madame Claire ROUSSEAU, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente ;
- Maître El Mekki LAMLIH, avocat à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Marie DIAMONEKA-LEBEAUT, avocate à Strasbourg.

Pour le second tour :

- Madame Stéphanie SERAFINI, vice-présidente au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Madame Violette PRADARELLI, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Marianne BRIGNATZ, avocate à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître El Mekki LAMLIH, avocat à Strasbourg.

La commission siégera à la préfecture du Bas-Rhin. Son secrétariat sera assuré par les services de la préfecture.

Commune de STRASBOURG :

Pour le premier tour :

- Madame Caroline SORG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Madame Peggy HEINRICH, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Pierre PINEAU, avocat à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Elisabeth FERNANDEZ, avocate à Illkirch-Graffenstaden.

Pour le second tour :

- Madame Claire ROUSSEAU, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente et, en cas d'empêchement, Monsieur Michel GUELLER, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Maître Laura MOUREY, avocate à Strasbourg, en qualité de membre et, en cas d'empêchement, Maître Pierre PINEAU, avocat à Strasbourg.

La commission siégera à la préfecture du Bas-Rhin. Son secrétariat sera assuré par les services de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et les présidents des commissions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions et aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète

Pour la Préfète
et par délégation

Le Secrétaire Général



Mathieu DUMAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.